Case
F
39
.328
no. 120

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Concernant le payement des Lettres de change de l'Inde & de l'Amérique.

Du 1.er Décembre 1783.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI ayant ordonné par arrêt de ſon Conſeil du 23 février dernier, que le payement des Lettres de change de l'Inde & de l'Amérique, concernant le ſervice de la Marine & des Colonies, ſeroit remis à une année d'échéance de plus que celle indiquée par leſdites Lettres: Et étant informé que, quoique ſon intention ait été de ne comprendre dans cette diſpoſition, que les Lettres de change relatives aux dépenſes occaſionnées par la guerre, on y donne une fauſſe interprétation, qui fait craindre qu'elle ne porte ſur toutes Lettres de change de l'Inde & de

17-2088

l'Amérique indiſtinctement ; Sa Majeſté, après avoir pris les meſures néceſſaires, pour que les Lettres de change qui ſont l'objet de l'arrêt du 23 février dernier, ſoient payées ſucceſſivement ainſi qu'Elle l'a ordonné & ſans aucun retard ultérieur, a voulu auſſi diſſiper toute eſpèce d'inquiétude ſur le payement des Lettres de change qui ſeront tirées à l'avenir de l'Amérique ou de l'Inde. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur de Calonne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne Que les Lettres de change tirées de l'Amérique, dont la date ſe trouvera poſtérieure au 1.er Janvier 1784, & celles tirées de l'Inde, datées poſtérieurement au 1.er Juillet de la même année, ne ſeront point ſujettes à l'effet des diſpoſitions de l'arrêt du 23 février 1783 ; qu'en conſéquence elles ſeront payables à leur échéance, comme par le paſſé ; & que toutes celles de dates antérieures, relatives aux dépenſes de la Marine pendant la guerre, ſeront payées aux époques & dans les termes fixés par ledit Arrêt. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le premier décembre mil ſept cent quatre-vingt-trois.

Signé LA CROIX M.AL DE CASTRIES.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE, 1783.

638-